Tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
3e chambre

N° 34747 du rôle
Inscrit le 24 juin 2014

Audience publique du 17 septembre 2014

Recours formé par
la société ..., Luxembourg
contre une décision de l'Administration des Contributions Directes
en matière d'échange de renseignements

Jugement

Vu la requête inscrite sous le numéro 34747 du rôle et déposée au greffe du tribunal administratif en date du 24 juin 2014 par Maître André Lutgen, avocat à la Cour, inscrit au tableau de l'Ordre des avocats à Luxembourg, au nom de la ..., établie et ayant son siège social à L- Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro …, tendant à l'annulation d'une injonction du directeur de l'administration des Contributions directes du 22 mai 2014 de fournir des renseignements en vertu de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande ;

Vu le mémoire en réponse du délégué du gouvernement déposé au greffe du tribunal administratif en date du 23 juillet 2014 ;

Vu l'acte de désistement d'instance signé en date du 27 août 2014 par le conseil d'administration de la société .... et transmis par Maître André Lutgen, préqualifié, en date du 8 septembre 2014 au greffe du tribunal administratif, au nom de la société ..., établie et ayant son siège social à L- Luxembourg, par lequel cette dernière entend se désister du recours précité ;

Vu l'article 25 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;

La partie défenderesse ayant accepté la demande en désistement d'instance en la signant à cette fin, il y a lieu de la recevoir et d'y faire droit.

Par ces motifs,

le tribunal administratif, troisième chambre, statuant à l'égard de toutes les parties ;

donne acte à la partie demanderesse qu'elle se désiste de son recours introduit le 24 juin 2014 et inscrit sous le numéro 34747 du rôle ;

déclare le désistement régulier et valable ;

laisse les frais à charge de la partie demanderesse.

Ainsi jugé par :

Claude Fellens, vice-président,
Annick Braun, premier juge,
Hélène Steichen, juge

et lu à l'audience publique du 17 septembre 2014 par le vice-président en présence du greffier Judith Tagliaferri.

s. Judith Tagliaferri | s. Claude Fellens

Reproduction certifiée conforme à l'original
Luxembourg, le 17 septembre 2014
Le greffier du tribunal administratif